

17434-002

PREFECTURE DE LA REGION
POITOU-CHARENTES

ARRETE N° 160
en date du

SGAR/04

23 JUIL 2004

17

portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques des murs de clôture et des façades et toitures de l'ensemble des bâtiments qui constitue l'aumônerie Saint-Gilles à Surgères (Charente-Maritime), ainsi que le sol de ces parcelles, contenant des vestiges archéologiques,

Le préfet de la région Poitou-Charentes,
Préfet du département de la Vienne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II publié au journal officiel des 23 et 24 février 2004

La commission régionale du patrimoine et des sites de la région Poitou-Charentes entendue, en sa séance du 25 mars 2004

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'aumônerie Saint-Gilles à Surgères (Charente-Maritime), présente du point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de l'importance historique de cette aumônerie dans le cadre des pèlerinages et de l'intérêt architectural des vestiges.

SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles de Poitou-Charentes ;

ARRETE

Article 1er : Est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, les murs de clôture et les façades et toitures de l'ensemble des bâtiments qui constitue l'aumônerie Saint-Gilles à Surgères (Charente-Maritime), ainsi que le sol des parcelles, contenant des vestiges archéologiques, situés sur les parcelles n° 46, d'une contenance de 1 a 49 ca, figurant au cadastre section AM, n° 118, d'une contenance de 6 a 78 ca, figurant au cadastre section AM, et n° 178, d'une contenance de 2 a 17 ca, figurant au cadastre section AM, et appartenant à la commune de Surgères (Charente-Maritime), identifiée sous le numéro SIREN : 211 704 341.

Celle-ci en est propriétaire par acte du 23 avril 2002 passé devant maître André Boizumault, notaire à Surgères (Charente-Maritime) et publié à la conservation des hypothèques de Rochefort-sur-Mer (Charente-Maritime) le 13 juin 2002, volume 2002P, n° 1768.

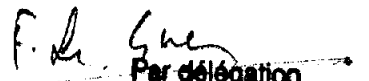
Article 2 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée au ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié par le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles) au propriétaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal et à l'affectataire par simple courrier, au préfet de département concerné et au maire de la commune.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des affaires culturelles de Poitou-Charentes, le préfet de Charente-Maritime, le maire de Surgères (Charente-Maritime), seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à POITIERS, le
Le préfet de la région
Poitou-Charentes,

23 JUL 2004


Par délégation
**Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales**

POUR AMPLIATION

Par délégation,

Franck LE GUEN


Le Directeur Régional
des Affaires Culturelles

Jean-Claude VAN DAM

2004 D N° 4042

Volume : 2004 P N° 2546

Publié et enregistré le 10/08/2004 à la conservation des hypothèques
de

ROCHEFORT SUR MER

Droits : Néant

Salaires : 15,00 EUR

TOTAL : 15,00 EUR

Le Conservateur des Hypothèques,

Jean-Louis PRECAUSTA

Différé

Dû : Quinze Euros